

Considérant que Paul Etienne est absolument indispensable à sa famille et malgré qu'il lui donne tout son temps et l'essentiel de son travail, la chaux publique est encore obligée de soutenir le père.

Considérant que sa conduite est irréprochable.

Est d'avis, à l'unanimité, de demander au conseil de révision qu'il soit maintenu dans ses foyers à titre de soutien de famille.

Ainsi délibéré à Bouillé, le jour, mois et an que dessous et ont signé les membres présents.

*Castex Dispaye Gougue Glaniat
Saurat Laffont Darbon Millet
Caster*

Approbation de la demande de soutien de famille faîmme par le sieur Coumes Valentin.

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le vingt-six du mois de Mai, à huit heures du matin.
Le conseil municipal de la commune de Bouillé, l'lement convoqué par M. le Maire, s'est asssemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M^r Glaniat, Maire pour la session ordinaire de Mai.

Présents: Castex Bertrand, Castex François, Darbon Dispaye, Laffont, Millet, Saurat et Gougue.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire près dans le sein du Conseil; M^r Castex François, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président expose que le sieur Coumes Valentin, jeune soldat de la classe de 1888, a demandé au conseil de révision la faveur de rester dans ses foyers comme soutien de famille Le conseil,

Vu le certificat modèle N° 5

Vu l'avertissement pour l'acquit des contributions de l'année 1889, constatant que le sieur Coumes Valentin père du réclamant, est imposé pour une somme de 43-63.

Considérant que les motifs de dispense invoqués dans le certificat N° 5 sont absolument exacts.

Considérant que Coumes Valentin est nécessaire dans sa famille qui sans son aide ne pourrait subvenir à son

existence et que sa conduite privée est très-bonne.

Est d'avis à l'unanimité, de demander au conseil de révision qu'il soit maintenu dans ses foyers à titre de soutien de famille.

Ainsi délibéré à Bouillé, le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

*Castex Dispaye Gougue Le renz Glaniat
Saurat Laffont Darbon Millet*

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, et le vingt-six mai, les membres composant le conseil municipal de la commune de Bouillé se sont réunis aux lieux ordinaires de leur séances.

Etaient présents M. M. Castex Bertrand, Castex François, Darbon, Dispaye, Laffont, Millet, Saurat et Gougue et Glaniat, Marie Le Conseil municipal,

Oui le rapport de l'un de ses membres,

Vu les diverses ordonnances et instructions ministrielles sur l'administration et la comptabilité des communes et établissements de bienfaisance;

Après s'être fait représenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1888 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses engagées et celles des mandats délivrés par le Maire, enfin le compte du Receveur pour la gestion de l'année 1888, accompagné de pièces justificatives aussi que le compte moral ou administratif de la même année; Procédant au règlement définitif du budget de 1888, proposé de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses de cet exercice, savoir:

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1888, avancées par le budget à neuf mille, quatre cent deux francs, trente six centimes out du Solde, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de

6.275-48

De laquelle il convient de déduire celle de

7.50

Savoir

Pour non valeurs justifiées au compte du Receveur

Pour reste à recouvrer également justifié, et qui seront portés en recette au plus prochain compte

" "

Somme égale

" "

Au moyen de quoi, la recette de l'exercice 1888 devient définitivement fixée à la somme de

16.267-98

Dépenses

Les dépenses dévidées au budget de 1888 s'élevant à

5.948-01

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet des crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice.

Total des dépenses présumées.

De cette somme, il convient de déduire celle de ...

Savoir:

1^{er} Crédits ou portions de crédits restant sans emploi commun excédant le montant réel des dépenses, ci 324.85
2^o Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 31 Mars 1889 et à reporter au budget supplémentaire de 1889 ou au budget suivant 657.33

1948.01

3495.10

.....

9443.11

.....

883.06

Somme égale

883.06

Au moyen de quoi les dépenses de l'exercice 1888 sont définitivement fixées à

8561.05

Les recettes de toute nature de l'exercice 1888 étant arrêtées à

9582.02

Les dépenses du même exercice étant définitivement fixées à 8561.05

Il reste par conséquent, pour solde net définitif la somme de 1.020.97

Laquelle sera portée, comme ressource extraordinaire, au budget supplémentaire de 1889.

Toutes les opérations de l'exercice 1888 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au budget supplémentaire de 1889.

Délibéré à Bouillé les jours, mois et an ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Hartet Deshayne Gougeon Costex

Julot Laffond Darbon Millet

Compte de gestion
du Recenseur municipal
exercice 1888

Session ordinaire du 26 Mai 1889

Le conseil municipal de la commune de Bouillé.
Vu le compte rendu par le sieur Vignier Percepteur Recenseur municipal de ses recettes et des dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1888 jusqu'au 31 décembre suivant, tel quel comprend: 1^o le rappel du compte final de l'exercice 1887; 2^o Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1888; 3^o Les recettes et dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1888, établi en regard du compte susmentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les trois dernières

mois de la gestion 1889;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de gestion 1888 que des opérations complémentaires effectuées en 1889;

Vu les budgets primitifs et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1888 arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recettes et de dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retirée;

Considérant que toutes les opérations ont été reconnues régulièrement faites

Délibéré

Art. 1^{er} Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1888 sauf le règlement et l'apurement par le conseil de Préfecture, conformément à l'article 66 de la loi du 18 Juillet 1837, le conseil admet les recettes de la gestion 1888 pour la somme de 5.065.36

Les dépenses, pour celle de

5.065	36
9.430	55

Puis l'excédant de la dépense à 4.365.19

Et attendu que, par l'avis du compte présent, le comptable a été reconnu débiteur de

4.956.20

Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1888 de la somme de 591.01

Art. 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 1888, sauf règlement et l'apurement par le conseil de Préfecture, le conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1888 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1889, savoir

En recette pour

6.267.98

En dépense pour

8.561.05

Le résultat définitif de l'exercice 1888 ayant présenté

2.295.07

un excédant de Recette de 3.314.04

Le résultat définitif de l'exercice 1888, égal au résultat

du compte d'administration du même exercice, est

un excédant de Recette de 1.020.97

Art. 3 - Le Conseil demande qu'il plaît au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, exiger du comptable savoir: Meant.

Fait et délibéré à Bouillé le 26 Mai 1889.

Hartet Deshayne Gougeon Millet
Julot Laffond Darbon Costex

Emploi du Reliquat
des chemins vicinaux
année 1888

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le vingt-six Mai, le conseil municipal de la commune de Bouille, réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Glaist Maire.

Étaient présents: M. M. Castex Bertrand, Castex François, Darbon, Dispagné, Laffont, Millet, Saurat et Souque formant la majorité des membres en exercice.

M. Castex François a été élu secrétaire.

Le conseil:

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 29 juillet suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux en date du 14 février 1873, approuvé le 24 du même mois; Vu les propositions des Agents royaux sur l'emploi à donner au reliquat de 1888;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet de la Haute-Garonne en date du 15 avril 1889;

Vu le budget approuvé pour l'année courante 1889 et les comptes rendus, tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré (1888) Comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux ordinaires de cet exercice 1888, est de cent quatre-vingt trois francs soixante cinq centimes. Considérant que ce reliquat est bien établi et qu'il doit être utilisé suivant les propositions ci-dessous.

Délibéré.

Le reliquat de l'année 1888 sera employé de la manière suivante: Vu l'application de la loi du 18 Mars 1880, chemin N° 2 à 11680. Ainsi délibéré à Bouille le jour moins un que dessous et sous signature des membres présents.

Dispagné Laffont Gougeon Glaist
Millet Castex Darbon

Compte administratif
présenté par le Maire
exercice 1888

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf et le vingt-sixième jour du mois de Mai, le conseil municipal de la commune de Bouille, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. le Maire de la commune, dans la salle de ses séances ordinaires; M. le Maire ayant déposé sur le bureau son compte d'administration pour l'exercice 1888, et, s'étant retiré, il a été procédé à l'élection d'un président et d'un secrétaire.

Présents M. M. Castex Bertrand, Castex François, Darbon, Dispagné, Laffont, Millet, Saurat et Souque.

M. M. Dispagné et Castex François, ont été désignés par voie de scrutin, pour remplir: le premier, les fonctions de Président

le second, celles de Secrétaire, et, de suite le conseil, ayant examiné attentivement le compte d'administration du Maire, a voté:

Recettes	Dépenses
3.314.-04	
	2.893.97
1.020.97	"

1^e que l'excédent de Recette au 31 Mars 1888 était de

2^e que les recettes et les dépenses faites pendant l'année 1888 et 1889

pour les opérations propres à l'exercice 1888, ont produit un résultat déficitaire

3^e que il résulte que le Reliquat de l'exercice 1888 s'élève à

Par cet examen, le conseil croit s'être convaincu que le compte d'administration du Maire, pour 1888, est exact dans tous ses articles; que les dépenses lui paraissent avoir été utiles et régulières, restreintes dans les limites des fonds alloués au budget et par autorisation spéciales, et proportionnées avec économie, et, par conséquent, approuve ledit compte.

Ainsi fait, arrêté et délibéré par les membres du conseil qui ont signé:
A Bouille, le an, mois et jour que dessous.

Portugue Dispagné Gougeon Millet J. Glaist
Castex Laffont Millet Darbon

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le vingt-six Mai, le conseil municipal de la commune de Bouille, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Glaist Maire.

Étaient présents: M. M. Castex Bertrand, Castex François, Darbon, Dispagné, Laffont, Millet, Saurat et Souque formant la majorité des membres du conseil.

Vu la loi du 21 Mai 1836, les instructions ministrielles du 24 Juin suivant et du 6 octobre 1870;

Vu le règlement général sur le service des chemins vicinaux, en date du 14 février 1873, approuvé le 24 du même mois;

Vu les propositions des Agents royaux sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, et sur les dépenses à y effectuer en 1890;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet de la Haute-Garonne, en date du 15 avril 1889;

Considérant que l'imposition extraordinaire a été reçue à F. 30-- par délibération du 8 Juin 1888, approuvée par M. le Préfet le 10 Juillet suivant et que des titres de rente sur l'état s'élevant à F. 370-- ont été affectés à l'amortissement de l'emprunt.

Délibéré. Les sommes ci-après seront prélevées en 1890 sur les revenus et les fonds tithes. La commune sera imposée pour 1890 de:

Deux journées de prestations, dont le produit est évalué à 1187-- Cinq centimes spéciaux ordinaires, évalués à 217--

Revenus sur l'état (Délibération du 8 Juin 1888) 370-- 1774--

Report
Les ressources suivantes seront, en outre, affectées en 1890 au 1774 " service des chemins vicinaux

Imposition extraordinaire pour l'amortissement de l'emprunt contracté à la caisse des chemins vicinaux pour les voies vicinales ordinaires, autorisation du 17 Mars 1879 et 28 Juin 1880 30 ..
Total 1804 ..

Sur ces ressources il sera prélevé:
Pour amortissement des emprunts contractés à la caisse des chemins vicinaux par les voies vicinales ordinaires 400 ..
Pour les contingents des chemins vicinaux de grande communication municipale { 30 65 ..
65 ..
Pour les dépenses communes aux trois catégories 6 ..
Pour les travaux de chemins vicinaux ordinaires Entretien 450 ..
Grosses réparations, chemin N° 2 400 ..
Travaux neufs 418 ..
Total 1804 ..

Fait et délibéré à Bouillé les jours mois et an susdits et en présence des membres présents.

Pastor D'espagnouque Martel Gariet
M. Laffon Darbon

Proposition du Budget pour 1890

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf et le vingt-six du mois de mars le conseil municipal de la commune de Bouillé étant réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Gariet Maire, a procédé à la formation du budget de l'année 1890. En conséquence, M. le Maire a remis sur le bureau l'état des recettes et des dépenses proposées pour ladite année 1890, et après une vérification et un examen approfondi.

Le conseil,
Vu le compte d'administration rendu par le Maire pour l'exercice 1888.
Vu le compte de gestion de 1888 rendu par le Receveur municipal.
Vu l'état des recettes et dépenses proposées par M. le Maire.
Considérant que les recettes et dépenses proposées sont bien établies et qu'il y a lieu de les approuver.

Délibéré de proposer le budget de l'année 1890 selon les articles de recettes et dépense libellés dans la colonne destinée aux propositions du conseil municipal et dont les résultats présentent:

1^o Pour la recette, la somme de 3.773. 25
2^o Pour les dépenses, celle de 3.773. 25

D'où il résulte un excédent de " "

Ainsi délibéré à Bouillé, les jour, mois et an que devons et ont signé les membres présents.

D'espagnouque Martel Gariet
M. Laffon Darbon
Coster

Vote d'un imposition extraordinaire de 1804 sous la présidence du Maire, au nombre de neuf membres.
\$ 517.25 pour Vu le budget approuvé pour l'année 1889 et les comptes finaux rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et dépenses de 1888.

Vu le budget proposé pour l'année 1890,

Considérant que les recettes ordinaires admises au budget proposé pour 1890 non compris l'imposition pour salaire du Garde champêtre, ne s'élèvent qu'à la somme de 2.856 ..

À laquelle il convient d'ajouter:

1^o L'imposition extraordinaire de 4 Contingus votée par le conseil municipal pour l'instruction primaire, conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 30 octobre 1886.

2^o Les secours à allouer sur les fonds du département ou de l'Etat, conformément au même article, pour subvenir à l'insuffisance de ladite imposition.

3^o L'imposition extraordinaire votée par le Conseil municipal pour dépenses des chemins vicinaux (loi du 21 Mai 1836).

4^o L'allocation accordée sur les fonds du département ou de l'Etat Total de la Recette 2.856 ..

Considérant que les crédits proposés pour les dépenses annuelles, ordinaires et facultatives ci-après désignés, savoir:

Frais d'administration (y compris le salaire des gens de service, les registres de l'état civil, les frais d'impression des comptes, livres et budgets de la commune, ceux de timbre, et les frais de confection de matrices des rôles) 1.158. 50

Traitement du Receveur municipal 195. "

Entretien annuel des propriétés communales 20. "

Supplément de traitement au curé desservant 200. "

Entretien de chemins vicinaux 1.404. "

Dépense des enfants assistés 12. "

Fête nationale 10. "

Salaire des Gardes champêtres et forestiers 300. "

Assurance contre l'Incendie 17. 05

Dépenses de l'éclairage 50. "

Secours à la veillée agricole 6. 70

Fort au total de 3.373. 25 3.373. 25

En conséquence, il résulte à nouveau à un déficit de 517.25

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables, et que la commune ne peut y parvenir qu'en obtenant l'autorisation de l'imposte extraordinaire. C'est d'avis qu'elle soit autorisée à l'imposer, pour l'année 1889,

1^o Une somme de cent francs représentant 9.366 centimes additionnels, au principal des quatre contributions directes, pour le salaire du Garde champêtre, et à porter en recette à l'article 20 du budget;

2^o Une somme de quatre cent dix sept francs vingt cinq centimes représentant 9.636 centimes additionnels, pour subvenir à l'insuffisance des revenus affectés aux dépenses ordinaires obligatoires et facultatives et à porter en recette à l'article 23 du budget.

Fait et délibéré le vingt six mai 1889, et ont signé les membres présents,

Hartie Dupuyne Gouque et Mallet Laffont Saurat Darbon Castex

Demande formée par la commune d'Arbas à l'effet d'obtenir la création de deux nouvelles foires.

Présents: M. Mr. Castex Bertrand, Castex François, Darbon, Dupuyne, Laffont, Mallet, Saurat & Souque formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président lui soumet une demande formée par la commune d'Arbas, à l'effet d'obtenir la création de deux nouvelles foires et d'en fixer la tenue avec les quatres existantes, le premier samedi de Janvier, Mars, Mai, Juillet, Septembre et novembre.

Le Conseil.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de se préoccuper des droits acquis par les communes voisines, qu'il faut par tous les moyens possibles faciliter les transactions commerciales.

Émet, à l'unanimité le vœu qu'il soit donné une suite favorable à la demande du conseil municipal d'Arbas.

Fait délibéré à Bouillé les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Hartie Dupuyne Gouque Darbon et Laffont

Comptes du budget
de la fabrique de
l'église

L'an mil huit cent quatre vingt neuf, le vingt six Mai à huit heures du matin, le conseil municipal de la commune de Bouillé a été convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances. Sous la présidence de M. Glairet, Maire, pour la session ordinaire de Mai. Présents M. Mr. Castex Bertrand, Castex François, Darbon, Dupuyne, Laffont, Mallet, Saurat & Souque formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président lui soumet 1^o le compte de l'année 1888 de la fabrique de l'Eglise arrêté en recettes

en dépenses	<u>454-75</u>
436-60	<u>18-15</u>

Et représentant un boni de

<u>472-7</u>	<u>474 50</u>
2. 50	

2^o Le budget du même établissement pour l'année 1889 portant la recette à

la dépense à

<u>472-7</u>	<u>474 50</u>
2. 50	

Le conseil lui donne acte de cette communication et déclare à l'unanimité, qu'il n'a aucune observation à présenter.

Sous délibéré à Bouillé, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Dupuyne Gouque et Mallet Darbon et Laffont

Note de divers
crédits demandés
à 17.574

L'an mil huit cent quatre vingt neuf, le vingt six du mois de Mai à huit heures du matin, le conseil municipal de la commune de Bouillé a été convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire des ses séances sous la présidence de M. Glairet, Maire pour la session ordinaire de Mai.

Présents: M. Mr. Castex Bertrand, Castex François, Darbon, Dupuyne, Laffont, Mallet, Saurat & Souque formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président engage l'assemblée à voter un crédit de dix sept francs cinquante sept centimes pour régulariser les opérations de 1888, savoir:

Frais de Reception	
Frais d'administration du bois communal	0 - 03
Enfants assistés	13 - 63.
Assurance Contre l'Incendie	1 - 82
	2 - 10
Somme égale	17 - 57

Le Conseil:

À l'unanimité, vote un crédit de dix-sept francs cinquante sept centimes, à prendre sur les fonds libres de la caisse municipale, et destinés à la régularisation de crédits pour 1888.
Ainsi délibéré à Bouillé, les jours mois et an que devous et ont signé les membres présents.

Dispagne Tongue Castex Millet Glairet
Saurat Laffont Darbon Caster

Aliénation d'un terrain dans le cimetière pour la conservation des monuments funéraires de M. Pégot, ancien Prieur desservant la commune.

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le vingt-six du mois de Mai à huit heures du matin le conseil municipal de la commune de Bouillé, réunément convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glairet, Maire pour la session ordinaire de Mai.

Présents : M. M. Castex Bertrand, Castex François, Darbon, Dispagné, Laffont, Millet, Saurat & Tongue formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Castex François, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président expose que plusieurs habitants lui ont exprimé le désir de voir conserver à perpetuité, dans le cimetière, le monument funéraire élevé à la mémoire de Pégot Jean Pierre, desservant la commune, décédé le 7 février 1863. Il ne peut accéder à cette demande qu'à la condition que le conseil municipal concède le terrain sur lequel il repose et l'invite à en délibérer.

Le Conseil :

Considérant que M. Pégot a exercé son ministère dans la commune pendant près de trente années et qu'en raison des services rendus dans la paroisse, il y a lieu de faire la concession nécessaire au maintien du monument funéraire.

Est d'avis, à l'unanimité, d'aliéner, à perpetuité, le terrain sur lequel reposent les cendres de M. Pégot Jean Pierre,

ancien Prieur desservant la commune.
Ainsi délibéré à Bouillé, les jours mois et an susdits, et ont signé les membres présents.

Dispagné Tongue Castex Millet Glairet
Saurat Laffont Darbon Caster

Rappel de la délibération du 10 Février 1889 relative à l'emploi de la Prestation de l'exercice courant.

Présents : M. M. Castex Bertrand, Castex François, Darbon, Dispagné, Laffont, Millet, Saurat & Tongue formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Castex François, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président fait connaître qu'il n'a pas reçu de réponse du service vicinal à sa délibération du 10 février dernier relative à l'emploi de la Prestation de l'exercice courant et que si ce silence persiste les intérêts communaux seront gravement compromis.

Le Conseil :

Considérant qu'il est indispensable qu'une solution prompte soit trouvée car rien n'explique la longue apathie par le service vicinal à répondre à une demande si simple et qui se justifie par des précédents au sujet de la prise de possession de terrains, puisque des propriétaires ont été dépossédés et désertés seulement longtemps après la montant de l'acquisition.

Est d'avis, à l'unanimité, de prire M. le Président de vouloir bien informer le service vicinal à faire connaître à l'autorité municipale, dans le plus bref délai, les suites qui peuvent être données à la délibération du 10 février.

Ainsi délibéré à Bouillé, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents.

Dispagné Tongue Castex
Saurat Laffont Darbon Caster

Approbation du cahier
des charges pour
l'exploitation de la
coupe affouagère de
1889.

L'an mil huit cent quatre-vingt neuf, le vingt six du mois de Mai
à huit heures du matin, le conseil municipal de la commune de Couille
dûment convoqué par M. le Maire, s'est asssemblé au lieu ordinaire
de ses séances sous la présidence de M. Glaizet, Maire, pour la
session ordinaire de Mai.

Présents: M. M. Castex Bertrand, Castex François, Darbon, Despagny,
Laffont, Millet, Saurat & Souque, formant la majorité des
membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a
été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein
du conseil: M. Castex François ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a
acceptées.

M. le Président soumet à son approbation le cahier des
charges dressé ce jour pour l'exploitation de la coupe affouagère
de l'année courante.

Le conseil, reconnaissant que le cahier des charges est bien
établi, est d'avis, à l'unanimité de l'approuver.

Ainsi délibéré à Couille, les pour mois et un que dessus
et ont signé les membres présents.

Despagny, Gougue, Glaizet,
Millet, Saurat, Laffond, Darbon,
Castex, Millet

Rappel des délibérations
des 27 Mai 1887 et
10 Février 1889
(Recette des Postes)

L'an mil huit cent quatre-vingt neuf, le vingt six du mois
de Mai, à huit heures du matin le conseil municipal de la
commune de Couille dûment convoqué par M. le Maire
s'est asssemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de M. Glaizet, Maire, pour la session ordinaire de Mai.

Présents: M. M. Castex Bertrand, Castex François, Darbon
Despagny, Laffont, Millet, Saurat & Souque, formant la
majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été
procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil:
M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président lui fait connaître qu'aucune décision n'est
encore intervenue au sujet de la création d'une recette des postes.
Le conseil, à l'unanimité, prie M. le Régistre de vouloir bien
répondre au plus tôt à ses délibérations des 27 Mai 1887 et
10 février 1889.

222
Fait et délibéré à Couille, les pour mois et un susdit et ont signé
les membres présents.

Despagny, Gougue, Glaizet,
Millet, Saurat, Laffond, Darbon,
Castex

L'an mil huit cent quatre-vingt neuf, et le vingt six mai, les
membres composant le conseil municipal de la commune de Couille
se sont réunis au lieu ordinaire du mois de Mai.
Etaient présents M. M. Castex Bertrand, Castex François, Darbon
Despagny, Laffont, Millet, Saurat, Souque et Glaizet, Maire

Absents, quoique dûment convoqués M. M. Sabatut et Perpay.

Va la loi municipale du 5 avril 1884, article 70 § 5.

Estimé qu'il y a lieu d'approuver la délibération de la commission
administrative du bureau de bienfaisance en date de ce jour
qui a été le compte de gestion de son Recouvre pour l'exercice 1888.

En recette à	170.74
En dépense à	249.95
Excedent de dépense	79.21

Le résultat de 1887 ayant présenté un excédent de recette de
le reliquat de l'exercice 1888 est
définitivement fixé à

5.73

Délibéré à Couille, les pour mois et un, que dessus et ont signé
les membres présents:

Despagny, Gougue, Glaizet, Millet, Glaizet,
Saurat, Laffond, Darbon

Chapitres additionnels
de l'exercice 1889
du bureau de
Bienfaisance

L'an mil huit cent quatre-vingt neuf et le vingt six mai, les
membres composant le conseil municipal de la commune de Couille
se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Etaient présents: M. M. Castex Bertrand, Castex François, Darbon
Despagny, Laffont, Millet, Souque, Saurat & Glaizet, Maire.

Absents, quoique dûment convoqués: M. M. Sabatut et Perpay.

Oui le rapport de M. le Maire, Président du Bureau de Bienfaisance.

Va la loi municipale du 5 avril 1884, art. 70. § 5;

Un règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice des
Estimé qu'il y a lieu d'arrêter les chapitres additionnels
du budget du bureau de bienfaisance de Couille pour l'exercice
1889:

En toutes recettes, à la somme de Fr. 75.-75
en toutes dépenses, à celle de 75.-75
Déliberé à Couille, les jours, mois et an que dessous et ont
signé les membres présents.

Despagne Tongue Martel Gougeon
Saurat Laffont Darbon Millet Caster

Budget de l'année
1890 du bureau
de Bienfaisance

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf et le vingt-six
mai, les membres composant le conseil municipal de la
commune de Couille se sont réunis au lieu ordinaire de leurs
séances.

Etaient présent : M. M. Glairiet, Marie Castex Bertrand,
Castex François, Darbon, Despagne, Laffont, Saurat et Tongue
et Millet

Absents, quoique dûment convoqués M. M. Sabatut & Perpey
Vu la loi municipale du 5 avril 1884, art. 70, § 5
Estime qu'il y a lieu d'arrêter le budget du Bureau de
Bienfaisance de Couille pour l'exercice de 1890.

En toutes recettes, à la somme de Fr. 110.-35
En toutes dépenses, à celle de 110.-35
Déliberé à Couille, les jours, mois et an que dessous
et ont signé les membres présents.

Despagne Tongue Martel Gougeon
Saurat Laffont Darbon Millet Caster

Règlement de
l'affouage et
établissement du rôle
1889.

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le vingt-six du mois
de Mai, le conseil municipal de la commune de Couille dûment
convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de M. Glairiet, Maire, pour la session ordinaire
de Mai.

Présents : M. M. Castex Bertrand, Castex François, Darbon
Despagne, Laffont, Millet, Saurat & Tongue formant la
majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884,
il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le
sein du Conseil, M. Castex François ayant obtenu la
majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

qu'il a acceptées.

Le Président l'invite à prendre une résolution au sujet du règlement
de l'affouage pour l'année courante.

Le Conseil :

Vu la demande des instituteurs;

Vu le rôle d'affouage de 1889.

Considérant que la Commune est tenue de chauffer les écoles et
qu'il a la faculté de prélever, à cet effet, le bois nécessaire dans la
coupe affouagée.

Considérant que le rôle d'affouage et de pâturage est bien établi.
Est d'avis, à l'unanimité.

1^o de prélever sur la coupe affouagée de 1889 le bois nécessaire
au chauffage des écoles

2^o D'arrêter le rôle d'affouage et de pâturage de cette année à
cent huit articles et à la somme de mille cent soixante-dix
sept francs quarante centimes, suivant les dispositions combinées
des articles 17, 18 et 44 de la loi municipale du 18 Juillet 1887,
pour servir au paiement des charges assises sur la forêt et terrain
communaux pendant l'année.

Ainsi délibéré à Couille, les jours, mois et an susdits et ont signé
les membres présents.

Despagne Tongue Martel Gougeon
Saurat Laffont Millet Caster

Approbation de la
délibération du bureau
le conseil municipal de la commune de Couille dûment convoqué
de bienfaisance qui
ouvre un crédit
de Fr. 12.-21 au
budget de 1888.

Présents : M. M. Castex Bertrand, Castex François, Darbon
Despagne, Laffont, Millet, Saurat & Tongue formant la
majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé
à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil M.
Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président soumet à son approbation la délibération de la
commission administrative du bureau de bienfaisance qui ouvre
au budget de l'exercice 1888, un crédit de Fr. 12.-21 pour régulariser
les opérations de cet exercice.

Le Conseil:

Vu la délibération sus-visée
estime qu'il y a lieu de l'approuver.
Ainsi délibéré à Bourille, les jours, mois et an susdits et
ont signé les membres présents.

Dispagne Gougue Glairat
Sauvast Laffon Glairat
Castex J. Darbon
Castex J. Millet

Le Conseil municipal est convoqué en session extraordinaire
rendredi prochain, 28 courant à 8 heures du matin.

Ordre du jour:
Visite de M. le Préfet, à l'effet de constater les dégâts
occasionnés par les derniers orages.

Bourille le 27 Juin 1889

Le Maire

Glairat

Le conseil municipal de la commune de Bourille se réunira
en session extraordinaire dimanche prochain 8^e juillet à
huit heures du matin.

Ordre du jour:

Projet de modification des plans de traverse des chemins
vicinaux ordinaires N° 152 de la commune de Bourille.

Bourille le 2 Juillet 1889

Le Maire

Glairat

Projet de modification
des plans de traverse
des chemins vicinaux
ordinaires N° 1 & 2
dans la commune de
Bourille.

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le sept du mois
de Juillet, à huit heures du matin, le conseil municipal de
la commune de Bourille, éminent convoqué par M. le Maire
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de M. Glairat, Maire pour la session extraordinaire.
Présents: M. Castex Bertrand, Castex François, Dispagné,
Millet, Sauvast & Gougue.
Absents: Messieurs. Darbon, Labatut, Laffont & Parpuy.

formant la majorité de membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été
procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du
conseil; M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages
a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le President soumet à son examen le projet de modification
des plans de traverse des chemins vicinaux ordinaires N° 152
dans la commune de Bourille.

Le Conseil:

Vu le rapport de M. l'Agent-voyer cantonal de Salies, en
date du 8 mai 1889, et les plans y annexés.

Vu l'arrêté de M. le Préfet en date du 21 mai 1889 qui
soumet le projet à l'enquête.

Vu le procès verbal du Commissaire enquêteur qui constate
qu'aucune réclamation ne s'est produite.

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des observations
du service vicinal en ce qui concerne la largeur du chemin
vicinal N° 1.

Considérant que le projet de réduction de largeur de voie
du chemin vicinal N° 2 donne satisfaction à tous les intérêts
Est d'avis à l'unanimité:

1^e D'abandonner la demande faite par délibération du
6 novembre 1887 pour le chemin vicinal N° 1, par suite
de maintenir purement et simplement le projet approuvé
le 29 Avril 1888.

2^e D'approuver, pour le chemin N° 2, le plan dressé par
M. l'agent voyer cantonal de Salies le 8 Mai 1889.

Ainsi délibéré à Bourille, les jours, mois et an susdits et
ont signé les membres présents

Sauvast Gougue
Castex J. Darbon Dispagné
Glairat J. Castex J. Millet
Sauvast Gougue Glairat

Le conseil municipal se réunira le dimanche 18 courant
à 8 heures du matin

Ordre du Jour

Communication du rapport de M. l'Agent-voyer cantonal
de Salies en réponse à la délibération du conseil municipal
en date du 10 février 1889

Bourille le 13 Août 1889

Le Maire
Glairat

Approbation du traité
passé entre le Maire
et le sieur Bouë Eugène
dit Mandin pour
l'exploitation de la
coupe affouagère
de l'année 1889

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dix-huitième jour du mois d'août à huit heures du matin
Le conseil municipal de la commune de Couille, réunément convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glaist, Maire, pour la session ordinaire du mois d'août.

Présents M. M. Castex François, Darbon, Despagné, Millet et Saurat, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur Castex François, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président expose que conformément, au cahier des charges dressé le vingt six Mai dernier, pour l'exploitation de la coupe affouagère de l'année 1889, il a été procédé le 11 de ce mois à une première adjudication qui n'a donné aucun résultat. Une seconde s'est faite dans les mêmes conditions le 18 du même mois.

Après ces deux adjudications restées infructueuses, il a traité de gré-à-gré avec le sieur Bouë Eugène dit Mandin cultivateur, demeurant à Couille, moyennant une somme de trois cents francs en laissant à la charge de la commune les frais de ce traité et de prestation de serment du garde bûcheron.

Il soumet le dit traité à l'appréciation du conseil.

Le conseil.

Considérant qu'aucun entrepreneur n'a consenti à exploiter la coupe aux conditions stipulées dans le cahier des charges, que cela que

Considérant que le traité passé entre le Maire et le sieur Bouë est avantageux pour la commune.

Est d'avis, à l'unanimité, de l'approuver. Il précède conséquemment M. le Préfet et M. l'inspecteur des forêts de vouloir bien le ratifier dans le plus bref délai.

Fait et délibéré à Couille, les jours, mois et an susdits.

Castex
Touret
Darbon
Despagné

Approuvant trois
mots rayés nuls.

Castex
Touret
Darbon
Despagné

22
L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dix-huitième jour du mois d'août à huit heures du matin
Le conseil municipal de la commune de Couille, réunément convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glaist, Maire, pour la session ordinaire du mois d'août.

Présents M. M. Castex François, Darbon, Despagné, Millet et Saurat formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur Castex François, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président donne lecture du rapport de M. l'Agent-voyer cantonal de Salies en date du 22 Juillet 1889 en réponse à la délibération du 10 Février dernier.

Le Conseil lui donne acte de cette communication.
Ainsi délibéré à Couille, les jours, mois et an susdits

Castex
Touret
Darbon
Despagné

Le conseil municipal se réunira en session extraordinaire le dimanche huit de ce mois à huit heures du matin.

Ordre du jour:

Désignation des deux conseillers municipaux devant faire partie de la commission chargée de la révision de la liste des électeurs qui doivent concourir à la nomination des membres du tribunal de commerce de Saint-Gaudens.

Couille le 4 Septembre 1889
Le Maire

Castex
Touret
Darbon
Despagné

Désignation de M. Saurat Lypien pour le mois de septembre à huit heures du matin et Touque Joseph
Le conseil municipal de la commune de Couille, réunément convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glaist, Maire, pour la session extraordinaire de la liste électorale consultaire. Présents: Castex Bertrand, Castex François, Darbon, Despagné, Saurat et Touque formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président expose que, conformément à l'article 3 de la loi du 8 Décembre 1883, il y a lieu de désigner deux membres du Conseil municipal qui devront l'assister dans la confection de la liste électorale consulaire.

Le conseil nomme M. M. Saurat Cyprien et Souque Joseph. Ainsi délibéré à Couille, les jours mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Souque Darbose Carter
Despagne Marte
Saurat Cyprien

Installation de l'institutrice en résidence au hameau de Montarreau

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le premier octobre, s'est présentée devant nous Gharie, Pierre julien maire de la commune de Couille, Mademoiselle Aventin Louise que nous avons installée ce jour-là dans ses fonctions d'institutrice publique dans cette commune en résidence au hameau de montarreau, en vertu de l'arrêté de M. le Préfet, en date du 6 Septembre 1889.

Fait à Couille, les jours mois et an que dessus de la nomination d'Aventin, institutrice signé avec nous.

L'institutrice

Aventin Louise

Installation de l'institutrice

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le premier octobre, s'est présenté devant nous Gharie (Pierre julien), Maire de la commune de Couille, le sieur Monfort Jean-Bertrand, que nous avons installé ce jour-là dans ses fonctions d'institutrice titulaire dans cette commune en vertu de l'arrêté de Monsieur le Préfet, en date du 10 septembre 1889.

Fait à Couille, les jours mois et an que dessus.

L'institutrice

J. Monfort

Le Maire

Gharie

Le Conseil municipal de la commune de Couille se réunira en session ordinaire Samedi neuf courant à huit heures du soir.
Ordre du jour:

Nomination des délégués devant faire partie des commissions chargées de réviser les listes électorales pour l'année 1890.

Désignation des 20 propriétaires fonciers pour la nomination des respectifs titulaires et suppléants.

Justification des dépenses imprévues.

Demandes de soutien de familles formées, par les sieurs Castex, Jean et Pujol Alphonse.

Couille le 5 novembre 1889

Le Maire

Gharie

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le neuf novembre à huit heures du soir.

Le Conseil municipal de la commune de Couille, étant convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gharie, Maire, pour la session ordinaire du novembre. Étaient présents M. M. Castex Bertrand, Castex François, Sabatier, Darbon, Millet, Saurat et Souque, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Castex François, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président expose qu'il doit être procédé immédiatement à la révision des listes électorales et il invite le conseil à nommer les trois délégués nécessaires.

Le Conseil:

At l'unanimité, désigne M. Castex François, membre du conseil municipal, pour les opérations préliminaires de la révision et M. M. Souque Joseph et Saurat Cyprien membres du Conseil municipal pour la commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation.

Ainsi délibéré à Couille, les jours, mois et an que dessus ont signé les membres présents.

Gharie
Millet Marte
Darbose Carter
Castex Jean Souque Gharie

226

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président expose que, conformément à l'article 3 de la loi du 8 Decembre 1883, il y a lieu de désigner deux membres du Conseil municipal qui devront s'assister dans la confection de la liste électorale consultaire.

Le conseil nomme M. M. Saurat Cyprien et Souque Joseph. Ainsi délibéré à Couille, les jours mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Souque Darbon Castex
Despagnon Martel Glaire
Saurat

Installation de l'Institution en résidence au hameau de Montarreau

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le premier octobre, s'est présentée devant nous Glaire, Pierre Julien maire de la commune de Couille, Madame Quentin Louise que nous avons installé ce jour-là dans ses fonctions d'institutrice publique dans cette commune en résidence au hameau de montarreau, en vertu de l'arrêté de M. le Préfet, en date du 6 Septembre 1889.

Fait à Couille, les jours mois et an que dessus et a été nommée institutrice chargée avec nous.

L'institutrice

Quentin Louise

Installation de l'Institution

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le premier octobre, s'est présenté devant nous Glaire (Pierre Julien), Maire de la commune de Couille, le sieur Monfort Jean-Bertrand, que nous avons installé ce jour-là dans ses fonctions d'institutrice titulaire dans cette commune en vertu de l'arrêté de Monsieur le Préfet, en date du 10 septembre 1889.

Fait à Couille, les jours mois et an que dessus.

L'institutrice

J. Monfort

Le Maire

Le Conseil municipal de la Commune de Couille se réunira en session ordinaire, samedi neuf courant à huit heures du soir.
Ordre du jour:

Nomination des délégués devant faire partie des commissions chargées de réviser les listes électorales pour l'année 1890.

Désignation des 20 propriétaires fonciers pour la nomination des répartiteurs titulaires et suppléants.

Justification des dépenses imprévues.

Demandes de soutien de familles fournies par les sieurs Castex, Jean et Pujol Alphonse.

Couille le 5 novembre 1889
Le Maire

Glaire

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le neuf novembre à huit heures du soir.

Le Conseil municipal de la Commune de Couille, d'abord convoqué par M. le Maire, s'est asssemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glaire, Maire, pour la session ordinaire du novembre. Étaient présents M. M. Castex Bertrand, Castex François, Rabatet, Darbon, Millet, Saurat et Souque, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Castex François, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président expose qu'il doit être procédé immédiatement à la révision des listes électorales et il invite le conseil à nommer les trois délégués nécessaires.

Le Conseil:

At l'unanimité, désigne M. Castex François, membre du conseil municipal, pour les opérations préliminaires de la révision et M. M. Souque Joseph et Saurat Cyprien membres du Conseil municipal pour la commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation.

Ainsi délibéré à Couille, les jours, mois et an que dessus ont signé les membres présents.

Rabatet Millet Glaire
Darbon (sous) Castex Souque Glaire

Désignation des citoyens contribuables fonciers pour heures du soir.

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le neuf novembre à huit la nomination des répartiteurs. Le Conseil municipal de la Commune de Couille, réunément convoqué par M. le Maire, s'est asssemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glairet, Maire, pour la session ordinaire de novembre.

Etaient présents : M. M. Castex Bertrand, Castex François, Sabatut, Darbon, Millet, Saurat et Souque, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; M. Castex François, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président exposa que d'après l'article 61 de la loi du 5 Avril 1884 les Conseils municipaux doivent dresser chaque année, une liste de candidats double du nombre des répartiteurs titulaires et suppléants à nommer.

Il invite le Conseil municipal à choisir les citoyens contribuables fonciers nécessaires, dont deux au moins non domiciliés dans la commune, s'il s'en trouve de tels.

Le Conseil, à l'unanimité, proposa de présenter :

M. M. Castex Michel, propriétaire, domicilié à Couille
Martres Dominique 18 3 4
Grand Dominique 4 3 5
Carride Bernard 18 3 4
Artiques Théodore 18 3 4
Palmas Bernard 18 3 4 Couille
Millet Bertrand 3 3 5
Perrey Guillaume 3 3 4
Castex Bernard 3 3 4 Salies
Gazaret Jean 3 3 4
Castex Jean Marie fils de Jean 3 3 4 Couille
Bonne Eugénie 3 3 4
Combes Bertrand 3 3 4
Combes Jean Pierre 3 3 4
Eucarthe Alexis 3 3 4
Castex Férol 3 3 4
Téchere François 3 3 4
Comminges François 3 3 4
Blanchard Jean 3 3 4 Salies
Martres Joseph 3 3 4

Dépenses imprévues
mm
Emploi de crédit

227
Ainsi délibéré à Couille, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Sabatut Millet Darbon
Castex Bertrand Glairet
Saurat Castex Martes
Souque

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le neuf novembre à huit heures du soir.

Le Conseil municipal de la Commune de Couille s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de M. Glairet, Maire.

Etaient présents M. M. Castex Bertrand, Castex François, Sabatut, Darbon, Millet, Saurat et Souque.
Absents Dispagnac, Laffont et Perrey
M. Castex François a été nommé secrétaire du conseil pour toute la durée de la session.

Etat détaillé des sommes ordonnancées par le Maire de la commune de Couille sur le crédit ouvert à l'art. 56 du budget primitif de l'exercice 1889 pour dépenses imprévues (Loi du 5 Avril 1884 art. 14^e)

Montant du crédit au premier janvier 1889 : F 26--
Somme créditede 2 f - 00 "

Somme dépensée F 13.75

Reste disponible F 12.25

N° 1 Marty. Recouvre de l'Enregistrement. Enregistrement du traité Bonne 3/75
N° 2 Payre, de Paris, acquisition du dictionnaire géographique 10/-
des Communes de P. de Marthol

Le Conseil municipal donna acte à M. le Maire de la communication de l'état détaillé des sommes ordonnancées par lui sur le crédit inscrit à l'article 56 du budget primitif de l'exercice 1889 pour dépenses imprévues, ainsi que des rapports explicatifs qui accompagnent cet état. L'examen de ces pièces n'a donné lieu de la part de l'assemblée à aucune observation.

Fait et délibéré à Couille, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Sabatut Millet Darbon
Castex Bertrand Glairet
Saurat Castex Martes
Souque

L'an mil huit cent quatre-vingt neuf le neuf novembre à huit heures du soir.

Le Conseil municipal de la Commune de Bouille, réunément convoqué par M. le Maire, s'est asssemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Glavet, Maire, pour la session ordinaire de novembre.

Etaient présents M. M. Castex Bertrand, Castex François, Labotut, Darbon, Millet, Saurat et Souque, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Castex François, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication faite ce jour de la décision de la Commission Départementale qui approuve le plan d'alignement du chemin vicinal N° 2 de Bouille, dans la traversée du village, dressé le 8 Mai 1889 par M. l'Agent voyer Cantonal de Salies.

Bouille, le neuf novembre mil huit cent quatre-vingt neuf

*Castex Bertrand
Millet Darbon
Saurat Castex
Labotut Souque*

Approbation de la demande de soutien de famille formée par le Sieur Pujol Alphonse

soutien de famille, et l'invite à donner son avis:

Le Conseil

Vu le Certificat modèle N° 5

Vu le Certificat du Docteur Artigues

Vu le Certificat de non imposition délivré par le Recepteur de Salies
Considérant que les motifs invoqués pour la dispense du service militaire sont absolument exacts.

Est d'avis, à l'unanimité, de prier l'autorité militaire de donner une suite favorable à cette demande.

Ainsi délibéré à Bouille, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents

*Castex Bertrand
Millet Darbon
Saurat Castex
Labotut Souque*

*Castex Bertrand
Millet Darbon
Saurat Castex
Labotut Souque*

L'an mil huit cent quatre-vingt neuf, le neuf novembre à huit heures du soir.

Le Conseil municipal de la Commune de Bouille, réunément convoqué par M. le Maire, s'est asssemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Glavet, Maire, pour la session ordinaire de novembre.

Etaient présents M. M. Castex Bertrand, Castex François, Labotut, Darbon, Millet, Saurat et Souque, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Castex François, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le President Communiqué au Conseil le dossier formé par le Sieur Pujol Alphonse, Trompette au 18^e Régiment d'artillerie, 7^e Batterie, en garnison à Toulouse, à l'effet d'être autorisé à rentrer dans ses foyers comme soutien de famille.

Le Conseil:

Vu le certificat modèle N° 5

Vu le Certificat du docteur Artigues

Vu le Certificat d'imposition à la charge des pieux et moie.

Considérant que les motifs invoqués dans le certificat modèle N° 5 pour la dispense du service militaire sont l'expression de la vérité.

Est d'avis, à l'unanimité, de demander à l'autorité militaire qu'une

Approbation de la
Demande de soutien de
famille formée par le
Sieur Castéra Jean

L'an mil huit cent quatre-vingt neuf le neuf novembre à
huit heures du soir.

Le Conseil municipal de la Commune de Bouille, réunément convoqué par M. le Maire, s'est asssemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Glavet, Maire, pour la session ordinaire de novembre.

Etaient présents M. M. Castex Bertrand, Castex François, Labotut, Darbon, Millet, Saurat et Souque, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Castex François, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le President Communiqué au Conseil le dossier formé par le Sieur Castéra Jean, musicien au 14^e Régiment d'Infanterie en garnison à Lodève, à l'effet d'être renvoyé dans ses foyers commu-

suite favorable soit donné à cette demande.
Ainsi délibéré à Couille les vingt mois et un que dessus et
ont signé les membres présents.

*J. Abadot Milti Darbon Clairiat
Laurat Casteret Laffout Joseph
Cartier Tongue*

Le conseil municipal se réunira le dimanche vingt quatre
novembre, à midi, à l'effet de nommer les délégués pour l'élection
d'un sénateur, conformément à l'arrêté préfectoral du 1 novembre
courant.

Couille le 19 novembre 1889
Le Maire

Clairiat

Le conseil municipal de la Commune de Couille se réunit
en session extraordinaire le 24 novembre Courant à deux
heures du Soir

Ordre du jour:

Communication d'un arrêté préfectoral mettant la commune
en demeure de voter une imposition extraordinaire de F. 370
pour équilibrer le budget de l'exercice 1889 (service de l'instruction
primaire.)

Couille le 19 novembre 1889
Le Maire.

Clairiat

Election des délégués
sénatoriaux

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le vingt quatre du
mois de novembre, à midi, le conseil municipal de la commune
de Couille, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de M. Clairiat PierreJulien, Maire.
Etaient présents M. M. Casteret Bertrand, Casteret François
Darbon Sébastien, Dispagne Jean Pierre Labatut Raoul
Laffout Joseph, Millet Jean, Pupy Alexis, Taurat Léonine
et Tongue Joseph.
Le conseil a élu pour secrétaire M. Casteret François

M. le Président a donné lecture:

1^o Des articles transcrits ci contre de la loi organique du 3 août
1875 sur les élections des sénateurs, modifiée par la loi du 9
décembre 1884;

2^o Du décret du 9 novembre 1889, convoquant les conseils
municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués
et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu
le 29 décembre prochain dans le département.

3^o De l'article 1. § 3, de la loi du 30 décembre 1875 et des articles
3 et 4 du décret du 3 Janvier 1876 visés dans le décret de convocation
élection des délégués.

1^{er} État de scrutin

Il a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin
secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux
délégués.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a renoncé
ferme au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement du vote a commencé à midi quarante minutes.

Il a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 11

A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une
designation suffisante, ou dans lesquels les votants se
sont fait connaître

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés 11

Majorité absolue 6

ont obtenu:

M. Clairiat PierreJulien - - - - - onze voix

M. Labatut Raoul - - - - - onze voix

ont reuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués

M. Clairiat PierreJulien, qui a déclaré accepter l'mandat

M. Labatut Raoul, qui a déclaré accepter l'mandat

Election d'un suppléant.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection
d'un suppléant

1^{er} État de scrutin

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le
dépot des votes a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 11

A déduire: Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation
suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés 11

Majorité absolue 6

Ont obtenu
Laffont Joseph, Adjoint ouze voix
Ont reuni la majorité absolue et ont été proclamés suffisants
Laffont Joseph adjoint, qui a déclaré accepter le mandat
La séance a été levée à une heure.

Et ont signé les membres présents
Le President *Le secrétaire des membres du conseil municipal*
Girard *Castex* *Peyre Cottex*
Despagne *Sauvage* *Labatut*
Darboe *Millet* *Habard*
Laffont *Touque*

Arrêté de mise en
démence de M. le Préfet
de voter une somme de
F. 370.-¹¹ pour équilibrer
le budget de 1889.

Le 1 au mil huit cent quatre vingt neuf et le vingt quatre novembre à
deux heures du soir.
Le conseil municipal de la commune de Bouille d'ument consacré
par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous
la présence de M. Glaert, Maire pour la session extraordinaire.
Présents : M. M. Castex Bertrand, Castex François, Darboe,
Despagne, Labatut, Laffont, Millet, Peyre, Sauvage et Touque
formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a
été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil
municipal ; M. Castex François ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

M. le President Communique l'arrêté de M. le Préfet en date
du 15 de ce mois mettant le conseil municipal en demence de voter
une somme de 370.¹¹ pour équilibrer le budget de 1889.

Il explique que le budget de cet exercice a été équilibré au moyen
d'une imposition extraordinaire de F. 143.65 pour faire face aux dépenses
 facultatives, mais que par suite de l'inscription d'office d'un crédit de
 1.300 F.¹¹ pour les dépenses de l'Instruction primaire, ce budget se
 trouve réellement en déficit de F. 370.¹¹ Ce déficit provient d'une
 fautive application de l'article 3 de la loi du 16 Juin 1881 ou ce
 qui concerne les prélevements à effectuer sur les revenus ordinaires
 des Communes ; or d'après le § 7^e de cet article commenté par le
 § 4 de la circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique et
 des beaux arts en date du 22 Septembre 1881, les communes ne doivent
 le cinquième des revenus en argent des biens communaux que sur
 les revenus proprement dits, après déduction des impôts de diverses
 natures inhérents aux propriétés qui les produisent, par conséquent

sur les revenus nets, tandois que par son arrêté de budget M. le Préfet la pique
 sur les revenus bruts.

Le Conseil :

Considérant que d'après la loi du 16 Juin 1881 les communes ne doivent
 la somme de quarante un francs, montant du cinquième des revenus sur les
 articles 1. 536 du budget, et qu'il convient de tenir compte dans son établissement

Considérant que le cinquième ne peut être prélevé sur les taxes affouagées
 ni sur les Rentes sur l'Etat puisque ces deux produits sont grevés d'impôts
 pour leur totalité et rentrent dans la catégorie des charges qui doivent
 être déduites, ainsi que l'explique le dit § 4 de la circulaire de M. le
 Ministre de l'Instruction publique du 22 Juin 1881.

Pour les taxes affouagées : L'affouagé est donné gratuitement à
 l'habitant à la charge par lui de payer les contributions assises sur
 la forêt. F. 515.- le traitement du garde forestier. F. 300.- l'indemnité
 due à l'Etat pour l'usage d'administration F. 60.- l'indemnité due à
 l'Entrepreneur de la coupe affouagée F. 270.- C'est à dire pour l'abattage
 des bois et la mise en tas et pour les Remises du Receveur municipal,
 soit pour le paiement de ces contributions soit pour le recouvrement du
 rôle qui ne peut, d'après la loi, dépasser le montant des charges
 afférentes à la forêt.

Pour les reçus sur l'Etat : Le Capital en provenance au lieu de
 servir à rembourser un emprunt de F. 10.000.- contracté à la caisse des
 chemins vicinaux a été utilisé à l'achat d'une rente de F. 370.- qui réduit
 à F. 30.- une imposition extraordinaire de F. 400.- créée uniquement
 pour servir les intérêts dus à la caisse des chemins vicinaux, ainsi que
 le constate la mention inscrite sur les lettres de rente (affection donnée
 par délibération du 27 Mai 1883 approuvée le 11 Juillet 1884 d'après
 suivant les engagements contractés au moment de la demande des
 Emprunts autorisés par décrets des 17 Mars 1879 et 28 Janvier 1880.)

Considérant qu'il n'y a pas lieu de voter une imposition extraordinaire
 pour équilibrer le budget et qu'il suffirait d'augmenter le chiffre de
 la subvention du département ou de l'Etat, pour établir la balance.

Considérant que tout en regrettant l'opposition faite à l'arrêté du préfet
 le conseil ne doit se préoccuper que de la défense des intérêts communaux, que vaudrait
 l'obligerait même à porter au besoin la question devant le conseil d'Etat.
 Et d'avis, à l'unanimité de refuser le vote d'une nouvelle imposition extraordinaire
 et de prier Monsieur le Préfet de vouloir bien examiner à nouveau la question préliminaire
 avant de créer d'office cette imposition.

Ainsi délibéré à Bouille, les jours, mois et an que dessus, et ont signé les
 membres présents.

Castex *Habard* *Castex* *Touque* *Girard*
Darboe *Sauvage* *Castex* *Girard*
Despagne *Laffon* *Laffon* *Laffon* *Millet* *Peyre*

Le Conseil municipal de la commune de Bourg se réunira en session extraordinaire le 16 courant à huit heures et demie du matin.

Ordre du jour:

Désignation d'un délégué qui devra faire partie de la commission chargée de répartir une somme de F. 145 allouée à la commune pour secours aux victimes des orages et de inondations en 1889.

Bourg le 11 Février 1890

Le Maire

Délégation donnée à
M. Saurat Cyprien
pour faire partie de
la Com. des distributions
de Secours.

Le au mil huit cent quatre vingt dix, le seize du mois de février à huit heures et demie du matin, le conseil municipal de la commune de Bourg tenuement convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glavet, Maire pour la session extraordinaire.

Présents: M. M. Castex François, Darbon, Dispujue, Laffont et Saurat, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président donne lecture d'une lettre de M. le Sous-Prefet en date du 10 de ce mois et l'invite à désigner un délégué devant faire partie de la commission chargée de répartir la somme de F. 145-^m allouée à la commune sur le secours de F. 57.520 à distribuer, dans l'arrondissement de St Gaudens, aux victimes des orages et des inondations en 1889.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne M. Saurat Cyprien, membre du Conseil municipal.

Le Conseil est obligé de faire remarquer à l'administration préfectorale que le quartier des îles, dans la commune, est tout et ravagé par les crues de la rivière du Salat et que toute exagération dans l'évaluation des pertes de 1889 avait été rigoureusement écarter. Il considère donc l'allocation du secours de F. 145-^m comme absolument dérisoire, puisqu'il servira à peine à indemniser les métayers d'un vingtième de la perte ainsi subie à Bourg les jours mal et au que dessus et ont signé les membres présents.

Loyat Darbon Laffont Dispujue Saurat

Le Conseil municipal se réunira en session extraordinaire dimanche vingt trois de ce mois à huit heures et demie du matin.

Ordre du jour:

Estimation de la coupe affouagère pour l'exercice 1889
Bourg le 19 Février 1890.

Le Maire

J. Glavet

Estimation de la
coupe affouagère
de l'année 1889

Le conseil municipal de la commune de Bourg, réuni en session extraordinaire.

Présents: M. M. Glavet, Maire, Castex François, Darbon, Dispujue, Laffont et Saurat.

M. le Maire a donné lecture des articles 5 de la loi du 25 juin 1845 et 14 de la loi de finances du 14 juillet 1856, ainsi concus:

"Art. 5.- Pour indemniser l'Etat des frais d'administration des bois des communes et des établissements publics, il sera payé, au profit du Trésor, sur les produits, tant principaux qu'accessoires de ces bois cinq centimes par franc en sus du prix principal de leur adjudication ou cession.

Quant aux produits livrés en nature, il sera perçu par le Trésor le vingtième de leur valeur, laquelle sera fixée définitivement par le Préfet, sur les propositions des Agents forestiers et les observations des Conseils municipaux et des Administrateurs.

"Art. 14.- Le remboursement à l'Etat des frais d'administration des bois des communes et des établissements publics continuera à s'effectuer, conformément à l'article 5 de la loi précitée et à l'article 6 de la loi du 14 juillet 1845, sans toutefois que la somme remboursée par chaque commune ou chaque établissement public puisse dépasser un franc par hectare des bois qui lui appartiennent.

Après cette lecture, M. le Maire a mis sous les yeux du Conseil les deux premiers paragraphes de l'article 6 de la loi du 14 juillet 1845, concus dans les termes suivants:

"Les prélevements sur les rentes ou délivrances en nature des produits des communes ou établissements publics, prescrits par l'article 5 de la loi du 25 juin 1845, continueront à porter sur les produits principaux. Ils cesseront d'être appliqués aux produits accessoires.

"Quant aux produits livrés en nature, la valeur en sera fixée définitivement par le Ministre des finances, sur les propositions des Agents forestiers, les observations des Conseils municipaux et des Administrateurs, et l'avis du Préfet."

M. le Maire, a ensuite exposé que M. M. les Agents forestiers proposent de fixer à la somme de neuf cent quarante cinq francs de la valeur de la coupe N° 13 de Caillie sous futaie qui doit être livrée en nature à la commune dans son bois communal pour l'exercice 1890.

Le Conseil municipal, est exposé au contraire.

Considérant qu'il y a lieu d'accepter les propositions de M. M. les Agents forestiers,

Estime qu'il y a lieu de fixer à la somme de neuf cent quarante cinq francs la valeur de la coupe qui doit être livrée en nature à la Commune pour l'exercice 1890.

Une expédition de la présente délibération sera envoyée à M. le Sous-Prefet pour y être donné la suite convenable.

Fait à Couille le 1^{er} Fevrier 1890.

Hartet *Despagny* *Barbon*
Laffont *Glairet*

Le Conseil municipal de la Commune de Couille se réunira en session extraordinaire le 6 Avril à huit heures du matin.

Ordre du jour:

Demande faîmée par le Sieur Dugues Jean Joseph, soldat de la classe de 1886.

Couille le 2 Avril 1890

Le Maire

Glairet

Approbation de la demande de soutien de famille formée par le Sieur Dugues Jean Joseph

Sau mil huit cent quatre vingt six, le six du mois d'avril, à huit heures du matin.

Le Conseil municipal de la Commune de Couille, réunément convoqué par M. le Maire, s'est asssemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Glairet, Maire pour la session extraordinaire, suivant avis donné à M. le Sous-Prefet le 6 Avril courant.

Présents; M. M. Caster François, Barbon, Despagny, Laffont, Lourat et Souque, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884

il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil; M. Caster François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le President Communiqué au Conseil le dossier formé par le Sieur Dugues Jean Joseph, soldat au 5^{me} Génie 22^{me} Bataillon 2^{me} Compagnie à Versailles (Seine et Oise), à l'effet d'être renvoyé dans ses foyers comme soutien de famille, et l'invite à donner son avis:

Le Conseil:

Vu le Certificat modèle N° 5.

Vu le Certificat du Docteur Artigues

Vu l'avertissement des contributions de l'année 1890.

Considérant que les motifs invoqués pour la dispense du service militaire sont absolument exacts.

Est d'avis, à l'unanimité, de prire l'autorité militaire de donner une suite favorable à cette demande.

Attesté à Couille, le jour, mois et an susdit, et ont signé les membres présent.

Souque *Hartet* *Laffont* *Glairet*
Le *Barbon*
Fuguet *Bonvoisin* *Despagny*

Le Conseil municipal se réunira en session extraordinaire le 17 Avril courant à huit heures du soir.

Ordre du jour:

1^o Demande formée par le Sieur Stroobert Bernard n'a pas obtenu un congé de soutien à famille;

2^o Arrêté de mise en demeure de M. le Prefet de voter un crédit de F 162 au budget du Fin. 1890.

Couille, le 12 Avril 1890.

Le Maire,

Glairet

Approbation de la demande de soutien de famille formée par le Sieur Audoubert Bernard

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le dix-sept du mois d'avril à huit heures du soir

Le Conseil municipal de la Commune de Couille, réunément convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Clairiet, Maire pour la session extraordinaire, suivant avis donné à Monsieur le Sous-Prefet le 12 avril courant.

Présents : M. M. Castex François, Despagne, Laffont, Saurat et Souque formant la majorité des membres en exercice Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président Communique au conseil le dossier formé par le Sieur Audoubert Bernard, sapeur conducteur au 2^{me} Régiment de Génie, à Montpellier (Hérault), a l'effet d'être renvoyé dans ses foyers comme soutien de famille, et l'invite à donner son avis.

Le conseil :

Vu le certificat modèle N° 5;

Vu l'avertissement des contributions de l'année 1890;

Considérant que les motifs invoqués pour la dispense du service militaire sont absolument exacts.

Est d'avis, à l'unanimité, de priser l'autorité militaire de donner une suite favorable à cette demande.

Ainsi délibéré, à Couille, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Castex Laffont Despagne

Saurat Souque

- 1^{er} Vote d'un crédit de F. 12-
- 2^o Refus de voter un crédit de F. 150- pour loyer de la maison d'école.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le dix-sept du mois d'avril, à huit heures du soir

Le Conseil municipal de la Commune de Couille réunément convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Clairiet, Maire, pour la session extraordinaire, suivant avis donné à M. le Sous-Prefet le 12 avril courant.

Présents : M. M. Castex François, Despagne, Laffont, Saurat et Souque formant la majorité des membres en exercice Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il

a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. M. le Président donne communication d'un arrêté de M. le Préfet en date du 9 avril 1890 le mettant en demeure de voter un crédit de F. 163-; 1^o F. 150- pour loyer de la maison d'école de Montarneau 2^o F. 12- pour impressions.

Il met à nouveau sous les yeux du conseil la lettre de M. le Préfet en date du 15 janvier 1889, en réponse à la délibération du 18 novembre 1888, cette faisant connaître que l'école de Montarneau devait remplacer l'école des filles et que celle du chef-lieu était transformée en école mixte.

Le Conseil :

Considérant que l'école mixte du chef-lieu communal étant obligatoire, il y a lieu, conformément à la loi, de voter la somme de F. 12- pour frais d'impressions;

Considérant qu'un très petit nombre d'enfants fréquentent les deux écoles, que dans ces conditions l'école mixte du chef-lieu est plus que suffisante pour que chaque père de famille ait la liberté de choisir l'enseignement de ses préférences.

Considérant que l'école de Montarneau étant dès lors une charge inutile et pour l'Etat et pour la Commune, il doit persister à s'abstenir de voter le crédit de F. 150- pour le loyer de cette école.

Est d'avis, à l'unanimité,

- 1^o de voter un crédit de F. 12- pour impressions;
- 2^o de refuser le vote du crédit de F. 150- qui fait l'objet de l'arrêté de mise en demeure.

Ainsi délibéré, à Couille, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents.

Laffont Despagne

Castex Souque

Saurat

Le Conseil municipal de la Commune de Couille se réunit en session ordinaire le mois de Mai, le 25 Mai à huit heures du matin.

Ordre du jour:
1^o Comptes et budget du bureau de bienfaisance 2^o Règlement de l'affouage pour 1890, 3^o Compte et budget de la fabrique de l'église, 4^o Résolution de faire dans la ville de St. Gaudens une demande de soutien de famille formée par le sieur Boni Joseph Couille le 20 Mai 1891

Le Maire

Compte de gestion du
receveur du bureau de
bienfaisance exercice
1889.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, et le vingt-cinq Mai, les membres composant le conseil municipal de la commune de Bouille, se sont réunis en session ordinaire du mois de Mai.

Etant présents : Castex Bertrand, Castex François, Darbon, Despagne, Saurat, Souque et Glaizet, Maire.

Absents quoique dûment convoqués M. M. Laffont, Labatut, Millot et Perrey.

Vu la loi municipale du 5 Avril 1884, article 70 85

Estime qu'il y a lieu d'approver la délibération de la commission administrative du bureau de bienfaisance en date de ce jour qui accorde le compte de gestion du son Receveur pour l'exercice 1889.

En recette à	180.78
En dépense à	182.60

Excedent à recette	17.18
Bénéfices à l'an 1888	5.93

Le résultat de l'exercice est un excédent à recette définitivement fixé à F 63.31

Délibéré à Bouille, le jour, mois et an que dessous et ont signé les membres présents.

Castex Bertrand

Castex François

Darbon

Despagne

Saurat

Souque

Glaizet

Chapitre additionnel
de l'exercice 1890
du bureau de
Bienfaisance

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, et le vingt-cinq Mai, les membres composant le conseil municipal de la commune de Bouille, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Etant présents : Castex Bertrand, Castex François, Darbon, Despagne, Saurat, Souque et Glaizet, Maire.

Absents quoique dûment convoqués M. M. Laffont, Labatut, Millot et Perrey.

Vu le rapport de M. le Maire, Président du bureau de bienfaisance.

Vu la loi municipale du 5 avril 1884 art. 70 85;

Vu le règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice des Estimes qu'il y a lieu d'accorder les chapitres additionnels au budget du bureau de bienfaisance de Bouille pour l'exercice 1891.

En toutes recettes, à la somme de F 63.31

En toutes dépenses, à celle de 63.31

Délibéré à Bouille, le jour, mois et an que dessous et ont signé les membres présents.

Darbon

Despagne

Saurat

Souque

Glaizet

Budget du bureau
de bienfaisance de
l'année 1891.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, et le vingt-cinq Mai, les membres composant le conseil municipal de la commune de Bouille se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Etant présents M. M. Glaizet, Maire, Castex Bertrand, Castex François, Darbon, Despagne, Saurat et Souque.

Absents quoique dûment convoqués M. M. Laffont, Labatut, Millot et Perrey.

Vu la loi municipale du 5 avril 1884 article 70 85

Estime qu'il y a lieu d'accorder le budget du bureau de bienfaisance de Bouille pour l'exercice de 1891.

En toutes recettes à la somme de 111.-

En toutes dépenses à celle de 111.-

Délibéré à Bouille, le jour, mois et an que dessous et ont signé les membres présents.

Castex Bertrand

Castex François

Darbon

Despagne

Saurat

Souque

Glaizet

Approbation d'une
délibération de la
commission administrative
du bureau de bienfaisance
pour l'ouverture d'un
crédit de F. 0.25

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, et le vingt-cinq Mai, le conseil municipal de la commune de Bouille dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Glaizet, Maire pour la session ordinaire de Mai.

Etant présents M. M. Castex Bertrand, Castex François, Darbon, Despagne, Saurat et Souque, formant la majorité des membres en exercice.

Vu la loi municipale du 5 avril 1884 article 70 85
Le Président soumet à son approbation la délibération de la commission administrative du bureau de bienfaisance qui ouvre au budget de l'exercice 1891 un crédit de 0.25 pour régulariser les opérations de cet exercice.

Le Conseil:
vu la délibération sus-visée, estime qu'il y a lieu de l'approuver
Ainsi délibéré à Bouille, le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Castex Bertrand

Castex François

Darbon

Despagne

Saurat

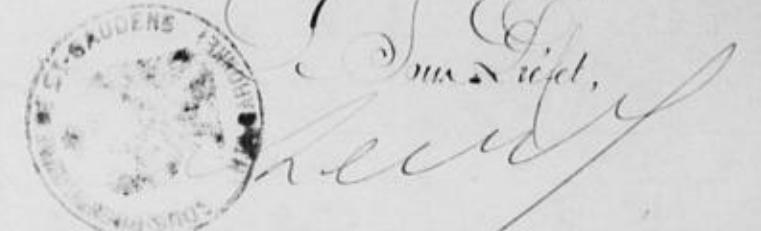
Souque

Glaizet

TO 234 et

dernier

mai 1891,



Règlement de l'affouage
de 1890.

S'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le vingt-cinq du mois de Mai, à huit heures du matin, le conseil municipal de la commune de Bouille, réunément convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Claret, Maire pour la session ordinaire de Mai.

Étaient présents : M. M. Castex Bertrand, Castex François Darbon, Dispagnac, Gaurat et Souque, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil ; M. Castex François, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le President s'est avisé à régler le partage des bois d'affouage pour l'année 1890.

Le Conseil :

Considérant que les bois de chauffage pour les écoles de la commune doit être prélevé sur la coupe affouagée.

Considérant que le bois de construction, dont la valeur sera à peine de trentre francs, doit être vendu aux enchères à la délivrance du maire, et le produit de la vente être affecté au façonnage et au transport du bois destiné aux écoles ;

Considérant qu'il y a lieu d'imposer comme charge en sus des contributions et autres dépenses de la forêt une somme de cinquante francs pour la réparation des chemins d'exploitation.

Est d'avis, à l'unanimité,

1^o d'établir un lot pour chaque école ; 2^o de mettre en vente avant la délivrance des lots, le bois de construction. 3^o d'acheter le rôle d'affouage et de pâturage pour 1890 à la somme de mille cent quatre-vingt un francs, devant servir exclusivement à payer les charges de la forêt. Savoir :

Contributions communales	51 ² - "
Droit du trésor - 30% de la coupe -	63 - "
Salarie du garde forestier	300 - "
Frais d'exploitation de la coupe affouagée	300 - "
Réparation des chemins d'exploitation	50 - "
Reprise du Recouvreur municipal	48 - 40
Tenure du rôle	3 . 60

Ainsi délibéré à Bouille, le jour, mais et au que dessus et ont signé les membres présents.

Dispagnac Darbon Castex
Castex Bertrand Gaurat
M. Souque Parte J. Graine

DÉPARTEMENT
de la Haute-Garonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
de Le Gailloux

COMMUNE de Couille

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le MAIRE de Couille
a l'honneur d'informer
le Public que le Conseil Municipal est convoqué pour le Dimanche, 1^{er} Juin 18^o,
à huit heures du matin pour la tenue de la Session⁽¹⁾ extraordinaire
de

Le Maire,



ORDRE DU JOUR :

Dépenses de l'instruction primaire (arrêté préfectoral
du 4^{me} Juin 1800 mettant le Conseil municipal en demande de
voter un crédit de £ 649-")

(1) Ordinaire ou extraordinaire.



